

## RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE SAINTE JULITTE 2022-2023

Ce règlement est au service du projet éducatif de l'école Sainte-Julitte. Il permet de bien vivre ensemble, en respectant chacun. Tous, enseignants et éducateurs, salariés ou bénévoles, parents et élèves doivent se sentir responsables et solidaires de la bonne marche de l'école, afin que l'ambiance y soit agréable et que chacun puisse s'y épanouir.

Chaque élève signera un exemplaire du règlement intérieur conservé à l'école, ainsi chaque famille en prend connaissance à la rentrée des classes et s'engage à le respecter en le lisant attentivement et en le signant avec son enfant.

Ce règlement est mis à jour selon les conditions sanitaires en vigueur.

### 1. PONCTUALITÉ – ENTRÉES ET SORTIES DES LOCAUX

**Horaires des cours** : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de **8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**.

- **Entrées** : il est demandé d'arriver à l'école au moins 5 minutes avant l'heure de début des cours. Les matins, les élèves sont accueillis dans la cour **à partir de 8h15**, pour un début des cours à 8h30 précises. Les petits sont accompagnés par un adulte, jusqu'à leur classe, afin de poser leur sac, puis sortent dans la cour. L'après-midi, les élèves sont accueillis **à partir de 13h15** sur la cour pour un début des cours à 13h30.
- Les parents ne rentrent pas dans l'école
- **Sorties** : les élèves sont pris en charge jusqu'à 10 mn après la sortie des classes. Les abords de l'école ne sont pas un lieu de récréation. Les parents et accompagnants veilleront à la bonne tenue de leurs enfants, afin d'assurer la sécurité et de ne pas gêner le voisinage.
- **En cas de retard, l'élève sera inscrit à l'étude qui sera facturée à la famille au prix occasionnel.**
- L'accueil se fait à partir de 8h20 dans les classes pour éviter tout brassage. Les sorties auront lieu à 11h55 et 16h25.

### 2. ASSIDUITÉ – SANTÉ :

Toute absence doit être justifiée. Les dates de vacances (selon le calendrier distribué en début d'année scolaire) doivent être respectées. Les familles ne sont pas autorisées à prendre des congés en dehors de ces dates. De même, les rendez-vous extérieurs (médicaux ou autres) seront pris en dehors des horaires scolaires, dans la mesure du possible. Seules, certaines rééducations se font sur le temps scolaire, en accord avec l'enseignante et le chef d'établissement.

- **Les demandes d'absence** pour raison exceptionnelle et sérieuse doivent être présentées par écrit et sur le cahier de liaison, à la maîtresse au moins 48 heures à l'avance.

- **Toute absence imprévue** pour des raisons graves ou une maladie doit être signalée à l'école au **06 19 75 50 75** par SMS, dès 8h00 le matin et 13h15 l'après-midi. Elle doit être confirmée au retour de l'élève par un mot écrit à remettre à l'enseignante. Toute absence pour maladie dépassant une semaine, sera justifiée par un certificat médical.
- **Les maladies infantiles et la présence de poux** doivent obligatoirement être signalées et traitées avant d'envisager un retour en classe. Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent être acceptés à l'école.
- **Il est interdit de venir à l'école avec un médicament** dans la poche ou dans le cartable.
- **Pour les cas où l'état de santé de l'enfant nécessite des dispositions spécifiques, un P.A.I.** (projet d'accueil individualisé) peut être établi à la demande des parents, en concertation avec le médecin traitant.

### 3. RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

- **Les élèves portent une blouse toujours propre et boutonnée dès l'entrée de l'école et jusqu'à la sortie.** Les CM2 peuvent la laisser en classe. Elle doit être lavée chaque week-end.
- **Un soin particulier est porté à la propreté des mains**, en arrivant à l'école, après chaque passage aux toilettes, au retour des récréations et avant le repas.
- **L'ordre et le calme sont la règle à l'école. Les élèves doivent respecter les bases éducatives essentielles de politesse et de courtoisie.** Il convient d'éviter dans le langage, tout vocabulaire impoli ou grossier. Les enfants vouvoient les adultes. En classe, les élèves lèvent la main pour demander la permission de prendre la parole.
- **Lorsqu'un adulte entre dans une classe, les élèves se lèvent** par respect.
- **Les élèves maîtrisent leurs gestes et ne pratiquent aucun acte de violence.** Ils doivent faire appel à l'adulte pour gérer tout conflit.
- **Tout manquement aux règles de l'école sera sanctionné** tout d'abord dans la classe avec l'enseignante puis de manière graduelle :
  - Punition,
  - Retenue,
  - Avertissement,
  - Exclusion temporaire,
  - Exclusion définitive.

L'élève pourra être convoqué par le chef d'établissement, si cela est jugé nécessaire.

En cas d'acte grave, un conseil de discipline se réunira, constitué du chef d'établissement, d'un représentant des enseignants et d'un représentant des élèves, du président de l'APE ou de son représentant.

#### 4. **ORDRE ET RESPECT DU MATÉRIEL**

- **Toutes les affaires personnelles doivent être marquées** au nom de l'élève : vêtement, objet personnel, fournitures scolaires.
- **Les élèves veilleront à ne pas laisser traîner leurs affaires** et à utiliser le mode de rangement qui leur est attribué. Les objets trouvés sont apportés aux enseignants.
- Aux vacances d'été, **les objets et vêtements non marqués et non réclamés, sont donnés** à des œuvres caritatives.
- Les gadgets, chewing-gums, jeux électroniques, **téléphones ou objets ayant un caractère dangereux sont interdits à l'école.**
- **Les objets de valeurs** (bijoux, argent...) **ne sont pas autorisés.** En aucun cas, l'école ne peut être rendue responsable des pertes ou détériorations.
- **Les trocs sont interdits** au sein de l'établissement.
- Les revues ou jeux apportés pour la pause du repas sont **sous la responsabilité de l'enfant.**
- **Chacun veillera à laisser les locaux en ordre et dans le plus grand état de propreté.** Les papiers ou autres détritrus seront jetés dans les corbeilles.
- **Chacun respectera les installations, le mobilier, le matériel pédagogique et le matériel de sécurité** (alarmes et extincteurs) **de l'école.**
- La qualité du cadre de vie est l'affaire de tous : les élèves, ainsi que tous les intervenants dans l'école, auront à cœur de signaler tous défauts de matériel qu'ils pourraient remarquer ou qu'ils auraient provoqués.

#### 5. **RECRÉATIONS ET DÉPLACEMENTS :**

- **Tous les déplacements se font en ordre, dans le calme et sous la surveillance d'un adulte.**
- **Il est strictement interdit aux élèves d'entrer ou de rester seuls, sans autorisation dans les classes.**
- **En récréation, seuls sont autorisés** les balles et les ballons en mousse (sauf en cas de pluie), les cordes à sauter avec poignées en plastiques, les élastiques, une trousse de 10 billes ou avec des petites voitures ou avec des petits personnages. Les jouets jugés inappropriés par l'équipe éducative ou utilisés pendant le temps scolaire seront confisqués.

#### 6. **DÉJEUNERS – PANIER REPAS**

- L'école ne dispose pas de service de restauration. Cependant, **il est possible pour les élèves qui ne peuvent rentrer chez eux d'apporter un panier repas préparé à la maison,** et de déjeuner sur place.
- La participation au panier-repas, se fait de manière régulière sur inscription préalable en utilisant le formulaire envoyé en juillet, moyennant une participation financière qui vous sera facturée.

- Il est cependant possible de **s'inscrire de manière exceptionnelle et justifiée**, par un mot dans le cahier de correspondance de l'enfant et un mail au chef d'établissement au moins 24 heures à l'avance.
- **L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés** et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire.
- Les échanges de denrées alimentaires sont rigoureusement interdits.
- Lors du repas, les exigences de calme, de respect et de politesse sont les mêmes qu'en classe. **Une charte du bon comportement, rédigée par les élèves de CE et CM en décembre 2021 est annexée à ce règlement intérieur. Elle doit être appliquée par les élèves aidés des surveillants.**

Date et signature des parents, précédées de la mention « lu et approuvé » :

Père

Mère

Signature des élèves à partir de la Grande Section de maternelle.

Nom	Prénom	Classe	Signature